

Confidentiel

Affidavit/Formule de Demande D'enquête Code de Conduite des Membres des Conseils Locaux

Renseignements sur le demandeur

Nom :
Adresse postale :
Ville : Province : Code postal :
Courriel :
Téléphone :

Déclaration

Nota : Faire sciemment un faux affidavit constitue une infraction au *Code criminel*.

Je, [prénom et nom],
de [lieu de résidence]
dans la province de l'Ontario, déclare sous serment [ou affirme solennellement] que :

1. J'ai une connaissance directe des faits énoncés dans le présent affidavit.

[Inscrire la ou les raisons de la connaissance directe]

2. J'ai des motifs raisonnables et probables de croire que

, membre(s) du

[inscrire le nom du ou des membres du conseil local]

, a (ont) violé le ou les articles

[inscrire le nom du conseil local]

[inscrire le ou les articles]

du Règlement municipal n° 2018-399 (Conduite des membres des conseils locaux)

Il s'agit des faits suivants :

[Fournir la date, l'heure et le lieu de la violation, le nom des personnes en cause, y compris les témoins, les coordonnées de ces personnes, ainsi que toute autre information pertinente. Si l'espace ci-dessous est insuffisant, utiliser l'annexe A ci-jointe.] :

3. Le présent affidavit vise à demander la tenue d'une enquête sur la violation alléguée et ne vise aucune fin illégitime.

Déclaré sous serment [ou affirmé solennellement]

devant moi à Ottawa,

dans la province de l'Ontario,

ce jour de 20 .

Signature du commissaire [ou la mention appropriée]

Signature du demandeur

Joindre une copie des documents et dossiers pertinents aux présentes, et faire parvenir la demande à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité
Ville d'Ottawa
110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
integrite@ottawa.ca

Signature du demandeur

Date (aaaa/mm/jj)

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 223.4 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25. La Ville les utilisera aux fins d'une demande d'enquête sur une violation alléguée du Code de conduite des membres des conseils locaux constitué par le Règlement municipal n° 2018 399. Les demandes sont traitées conformément à l'article 223.5 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, selon lequel – sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes 223.5 (2), (2.1), (2.2) et (2.3) – le commissaire à l'intégrité et les personnes agissant sous ses directives sont tenus de garder le secret sur toutes les questions dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels, communiquez avec le commissaire à l'intégrité au 613-580-2424, poste 21978, ou à l'adresse integrite@ottawa.ca.

Annexe A
(Renseignements supplémentaires)

À joindre à l'affidavit exigé à l'alinéa 3b) de la Procédure de plainte officielle (Règlement municipal n° 2018-399, annexe A, partie II). [Si l'espace ci-dessus est insuffisant, joindre le nombre de feuilles nécessaire]

Ceci constitue l'annexe A dont il est fait mention dans l'affidavit de [prénom et nom]
Déclaré sous serment [ou affirmé solennellement] devant moi ce jour de [mois] , [an] .
Commissaire aux affidavits (ou la mention appropriée)